

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le MERCREDI 16 DECEMBRE à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 DECEMBRE 2015.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier, VIDAL Nelly, STEPHAN Elien.

Absent excusé : CHEVRÉ Michel.

Pouvoirs : de CHEVRÉ Michel donné à ROUSSEAU Didier

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Affiché le 22 décembre 2015

1° - INTERVENTION ATOME

L'avant-projet présenté ce jour par le cabinet d'Architecture ATOME est validé par le Conseil Municipal, avec une restriction au niveau du rangement.

Considérant les travaux, le conseil municipal décide de solliciter les missions SPS et les contrôles techniques de sécurité.

2-1) - APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SIEML

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L.5212-8, L.5212-17-1 et L.5215-22 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts ;

Après avoir entendu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la réforme statutaire du SIEML.

2-2) DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE D'ARTANNES SUR THOUET AU SEIN DU SIEML

A la suite de la réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire que le conseil municipal a adoptée, il convient de confirmer le délégué de la Commune d'Artannes sur Thouet au Syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical.

Le Conseil municipal confirme Monsieur Denis DELOLY en tant que délégué titulaire et Madame Nelly VIDAL en tant que déléguée suppléante.

3° - ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015 ET PROVISOIRES 2016

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2002/27 du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 21 février 2002, approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux

pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par les villes de Montreuil-Bellay et Saumur et concernant les équipements sportifs et culturels.

Les ajustements suivants sont apportés aux montants des charges transférées :

Pour l'année 2015 :

Montreuil-Bellay : - 2 575,59 €

Saumur : - 106,27 €

Pour l'année 2016 :

Saumur : - 464,05 €.

Les emprunts transférés par la Commune de Montreuil-Bellay sont maintenant soldés. Seuls trois emprunts transférés par la Ville de Saumur restent en cours. Leurs échéances sont prévues pour 2016 et 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que l'adoption des attributions de compensation est acquise selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2002/17 du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 21 février 2002 approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par les villes de Montreuil-Bellay et Saumur et concernant les équipements sportifs et culturels ;

Vu les délibérations n° 2013/088-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 25 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 10 décembre 2015, approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2015 et provisoires 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant des attributions de compensation définitives 2015 et provisoires 2016.

La contribution pour Artannes sur Thouet est de 10 632,55 €.

4° - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2016 pour les comptes suivants :

CHAPITRE 21	2015	25%
2111 terrains nus	40 000 €	10 000 €
2128 autres agencements aménagés	50 000 €	12 500 €
2151 réseaux de voirie	7 647 €	1 911 €
2152 installations de voirie	40 000 €	10 000 €
21568 autres matériels d'incendie	150 €	37 €
21578 autres matériels et outillage	2 000 €	500 €
2158 autres installations, matériels	5 000 €	1 250 €
2184 mobiliers	5 000 €	1 250 €
2188 autres immobilisations corporelles	7 386,07 €	1 846 €
TOTAL	98 377 €	39 294 €

5° - CONVENTION DE PARTENARIAT FDGON

Repoussée à la prochaine réunion.

6° - TARIFS 2016

Pas de changement pour 2016.

7° - RAPPORT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014

Après avoir pris connaissance du rapport 2014 du service de l'eau potable et de l'assainissement, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2014 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction des services Techniques (pôle environnement) de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement ».

8° - RAPPORT DU SERVICE DES DECHETS EXERCICE 2014

Après avoir pris connaissance du rapport 2014 du service des déchets, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2014 établi par le service des déchets de la Direction des services Techniques de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement ».

QUESTIONS DIVERSES

Recensement 2016 : le recensement de la population sera effectué par Mlle GUITTON Elodie.